ID: 009-210900320-20231206-2023\_12\_12-DE

### DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

#### **COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS :

Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU,

Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène

ROUZAUD.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain

MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS:

Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.

Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 12**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13

OBJET : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ARRÊTÉ PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) OCCITANIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES POUR L'EXPLOITATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » -**EXERCICES 2018 À 2022.** 

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour l'exploitation et l'aménagement de la station « Ax 3 Domaines », notamment en sa qualité d'autorité délégante de la société anonyme d'économie mixte SAVASEM.

La chambre régionale des comptes a adressé à la commune ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire lit intégralement la synthèse et les recommandations.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID: 009-210900320-20231206-2023\_12\_12-DE

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit Pour copie conforme – au registre sont les signatures Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

Le Maire Dominique FOURCADE Le secrétaire de séance Alain MAYODON